

Global IDP
PROJECT



Atelier de formation sur les Principes Directeurs relatifs au
déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays

Masisi, République Démocratique du Congo, 4-6 Juin 2003

Contenu et organisation de l'atelier

L'importance de diffuser les droits relatifs au déplacés internes en République Démocratique du Congo (RDC) pour contribuer à leur protection a été relevée par de nombreux acteurs humanitaires, particulièrement par différentes agences des Nations Unies en 2002 et en 2003. En conséquence, l'unité d'OCHA sur le déplacement interne (Internal Displacement Unit) et le Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NRC) ont débuté conjointement en avril 2003 un programme de diffusion des droits des déplacés internes en RDC. L'atelier de formation sur les Principes Directeurs organisé par le NRC du 4 au 6 juin dans le territoire du Masisi, Nord Kivu, s'inscrit dans le cadre de ce programme.

L'atelier co-organisé par l'administration du territoire de Masisi était destiné aux autorités locales, au personnel des ONGs locales et internationales ainsi qu'à des représentants des déplacés. Une équipe des formateurs du NRC et de l'ONG Martin Luther King en ont assuré la modération.

L'atelier a suivi la méthodologie développée par le NRC en matière de diffusion des droits des déplacés. Après chaque exposé, les participants ont travaillé en groupes sur les exercices se rapportant aux Principes Directeurs dans le contexte du territoire de Masisi. De retour en plénière, le rapporteur de chaque groupe a résumé les points de vue des participants, suivi d'une discussion sur le sujet exposé. Trois sujets spécifiques au contexte du Masisi ont également été développés, à savoir l'historique du déplacement interne dans ce territoire, la protection des déplacés du camp de Kibabi, et le droit à l'éducation pour les enfants déplacés du Masisi. Lors de la dernière session de l'atelier, les participants ont également réfléchi à des mécanismes institutionnel pour la protection des déplacés du territoire de Masisi.

Les principaux objectifs de l'atelier étaient de :

- Promouvoir et diffuser les Principes Directeurs sur le déplacement interne
- Encourager un dialogue entre les autorités, les organisations internationales et les ONGs locales sur les besoins d'assistance et de protection des déplacés internes dans le territoire de Masisi
- Obtenir un soutien public et politique pour les droits des déplacés
- Contribuer à une meilleure protection des déplacés internes en renforçant la capacité locale pour traiter cette question

Plus de 50 personnes ont participé à l'atelier de Masisi. Elles représentaient différentes autorités, telles que l'administration du territoire, la Direction de la Sécurité et Renseignement, la brigade de l'armée nationale congolaise ainsi que des sous-divisions, notamment celles de l'enseignement, des affaires sociales, de femme et famille. L'atelier a

également connu la participation des ONGs internationales présentes à Masisi et des chefs coutumiers venant des villages périphériques.

Lors de l'ouverture de l'atelier, Monsieur l'Administrateur du territoire, Paul Sebihogo, a reconnu la nécessité d'une telle formation, vu l'ampleur du déplacement interne dans le territoire de Masisi. Il a appelé les participants à oublier les divisions du passé et à faire des propositions constructives.

Introduction aux Principes Directeurs et sources légales

L'introduction a passé en revue le phénomène de déplacement au niveau global, puis la réponse internationale au déplacement. Il a été tout d'abord rappelé qu'il y a aujourd'hui deux fois plus des déplacés internes que des réfugiés dans le monde, à savoir plus de 25 millions des déplacés résultant des conflits. Bien qu'il soit un phénomène global, le déplacement touche avant tout l'Afrique avec 13,5 millions des déplacés. La RDC est, avec 2,7 millions des déplacés, le pays le plus touché après le Soudan et l'Angola. La Province du Nord Kivu, dont fait partie le territoire de Masisi, est la province avec le plus de déplacés en RDC. Au sein du Nord Kivu, Masisi, avec plus de 102.000 déplacés, vient en troisième position après les territoires de Rutshuru et Lubero.

Il appartient aux autorités d'apporter assistance et protection aux déplacés internes, tout comme aux autres citoyens. Certains pays, tels que le Burundi, l'Angola et le Soudan, ont établi des mécanismes permettant d'améliorer la protection des déplacés internes. Ainsi, au Burundi, le gouvernement burundais et la communauté humanitaire discutent et coordonnent leurs efforts au sein du cadre permanent de concertation pour la protection des personnes déplacées depuis 2001. Cependant, l'ampleur et la gravité du phénomène de déplacement dépassent souvent la capacité des gouvernements, particulièrement lors de conflits actifs, et il leur faut alors faire appel à la communauté internationale pour les aider à répondre aux besoins d'assistance et de protection des déplacés.

La première réponse des Nations Unies fut de désigner en 1992 un représentant du Secrétaire Général des Nations Unies chargé de la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Son mandat est d'étudier le cadre juridique relatif à la question du déplacement interne, de proposer des mesures permettant d'améliorer les aménagements institutionnels, d'effectuer des missions dans les pays touchés par le déplacement interne et de maintenir un dialogue avec le gouvernement, les agences des Nations unies et les ONGs.

En 1998, avec l'aide d'une équipe des juristes internationaux, le représentant a regroupé les normes internationales s'appliquant à la situation particulière des déplacés en un document unique, les Principes Directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre Pays. Les sources légales des Principes Directeurs comprennent les droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés par analogie. Les Principes

Directeurs, tout comme le droit humanitaire, ont été développés pour servir de guide non seulement aux Etats, mais aussi aux acteurs non étatiques tels que les groupes rebelles.

Il a été décidé au niveau des Nations Unies que chaque agence doit collaborer pour répondre aux besoins des déplacés internes. Afin, de renforcer la collaboration entre les différentes agences, le secrétaire Général des Nations Unies a décidé de créer au sein d'OCHA, une unité spéciale chargée de mettre en oeuvre et de faciliter cette collaboration fin 2001.

Qui est déplacé interne dans le territoire de Masisi ?

A/ Causes de déplacement

Les participants ont identifié comme causes de déplacement dans le territoire de Masisi les conflits armés inter-ethniques, les guerres de 1996 et de 1998, ainsi que les catastrophes naturelles. Les déplacements volontaires causés par la famine et le chômage ont également été évoqués.

A1/ conflits armés inter-ethniques

En Mars 1993, des conflits opposant les ethnies Nyanga et Hunde aux Hutus dans le territoire de Walikale ont provoqué le déplacement de la population Hutu vers Masisi. La violence s'est peu après étendue au Masisi, et les participants ont relevé les nombreux cas de viols, de vols et de tracasseries militaires à l'époque. Les autorités ont tenté de rétablir le calme en appelant la population à la raison (opération Kimya) et plus tard en recourant à la force (opération Mbata). C'est à cette époque que naissent différentes milices, telles que Mai Mai chez l'ethnie Hunde et Nyanga, ou Mongols chez les Hutus. L'accalmie de la fin 1993 est interrompue lors de l'arrivée des réfugiés Rwandais en RDC en 1994.

A2/ Guerres de « libération » (1996) et de « rectification » (1998)

En 1996, de nombreux habitants du territoire de Masisi ont fui lors de l'avancée des troupes de l'AFDL (Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo) conduite par Laurent Désiré Kabila ayant pour but de renverser le régime du maréchal Mobutu. Un déplacement similaire a eu lieu en 1998, lors de la deuxième guerre qualifiée de rectification instituant le RCD (Rassemblement Congolais pour la démocratie). Lors de ces deux guerres, le territoire de Masisi a également été le refuge de beaucoup d'autres habitants du Nord Kivu.

A3/ catastrophes naturelles

Selon les participants, un ouragan à Sake, les inondations de certaines rivières, les grêles, les éboulements ainsi que les sécheresses prolongées ont déclenché le déplacement de personnes à Masisi. L'éruption du volcan Nyiragongo en janvier 2002 a aussi occasionné le déplacement de populations en direction du Masisi.

B.Lieux d'origine et de déplacement des déplacé

La majorité des déplacés vivent dans des familles d'accueil, mais certains vivent également dans des sites, tels que le camp de Kibabi. Les participants ont identifié les lieux d'origine et de refuge des déplacés de Masisi ainsi que les causes de déplacement.

Lieu d'origine	Causes de déplacement	Lieu de refuge
Territoire de Rutshuru	Conflit, catastrophe naturelle	Kitshanga
Territoire de Kalehe	Conflit, catastrophe naturelle	Bweremana
Collectivité Osso	Conflit	Masisi centre
Groupelement Banyungu	Conflit	Matanda centre
Groupelement Bapfuma	Conflit	Kibabi
Groupelement Biiri	Conflit	Kibabi
Collectivité Katoyi	Conflit	Kitshanga
Collectivité Bashali	Conflit	Ngungu
Groupelement Bashali-Mokoto	Conflit	Karuba
Groupelement Bashali-Kahembe	Conflit	Karuba
Collectivité Bahunde	Conflit	Bweremana
Groupelement Ufamando 1er	Conflit	Buabo
Kaloba (Groupelement Mikibati)	Conflit	Buabo
Territoire de Walikale	Conflit	Villages du groupelement Biiri
Luberike	Conflit	Villages du groupelement Biiri
Ihana	Conflit	Muheto
Walowa Uroba	Conflit	Muheto
Walowa Yungu et Kisimba	conflit	Tombi, Nyamitaba

Historique du déplacement dans le territoire de Masisi

Lors de cette session, l'administrateur du territoire adjoint de Masisi chargé des finances, monsieur Alexis Ndalihoranye, s'est chargé de décrire les différentes vagues de déplacement qu'a connu le Masisi du 17ème siècle à 1998, causant des migrations tant au niveau interne qu'au niveau international. Il a cependant reconnu la difficulté d'obtenir des données statistiques fiables sur le nombre de déplacés.

Au cours de son histoire, le territoire de Masisi a accueilli différents peuples. L'arrivée du peuple sédentaire a notamment occasionné la fuite du peuple nomade tels que les Pygmées (Batwa). Dès le 17ème siècle, bien des habitants du Masisi ont été fait prisonnier lors de la traite d'esclaves, particulièrement le long de la rivière Osso. Une autre vague de déplacement tire son origine dans les conflits coutumiers ayant opposé le roi Nkiko à BATWA. La colonisation du Congo et l'opposition qu'elle a engendrée, telle que le mouvement messianique appelé Kitawala, ont également provoqué bien des déplacements. En 1964 et 1965 un mouvement de protestation initié par des congolais d'expression kinyarwanda contre les abus de pouvoir des chefs coutumiers a causé bien des déplacements. Les déplacements au Masisi sont aussi liés à l'indépendance en 1960 et au mouvement de Zairianisation dans les années 1973, au cours desquels de nombreux étrangers établis au Masisi ont quitté la région. En 1977, suite à l'éruption du volcan

Nyiragongo, une partie de la population d'un quartier de Goma, Monigi, s'est déplacée vers Katoyi en territoire de Masisi. Le Masisi a connu une nouvelle vague de déplacement en 2-1993, suite à des conflits inter-ethniques qui avaient débuté dans le Walikale. En 1994, l'arrivée des ex-FAR Rwandais dans le Nord Kivu et leur collaboration avec les milices Hutu Mongoles du Masisi pour piller et violer la population du Masisi, a provoqué le déplacement de beaucoup d'habitants et du même coup paralysé les efforts de pacification entrepris par les autorités et structures locales. D'autres mouvements de déplacements sont dûs aux conflits inter-ethniques et aux guerres de libération de 1996 et 1998.

En dehors des cas précités, les déplacements sont aussi liés à l'expansion économique et démographique. En effet, plus de 50 pour cent des terres du Masisi ont été distribuées à moins de 200 fermiers. Une grande partie de la population s'est en conséquence retrouvée sans terre à cultiver et s'est déplacée vers les territoires de Rutshuru et de Walikale. L'Administrateur du territoire adjoint a cependant souligné que le problème de terre qui se pose au Masisi aurait dû être résolu tant le Congo est vaste, et que c'est avant tout la défaillance du pouvoir qui a conduit à l'intensification des conflits à Masisi. L'administrateur en a ainsi appelé à la conscience des Chefs coutumiers et d'autres acteurs humanitaires à s'impliquer activement dans la pacification de Masisi. L'accent particulier sur les notables se justifie par leur contact direct avec la base.

Au cours de son exposé, l'intervenant a précisé que les déplacés préfèrent en général se faire accueillir par quelqu'un de leur tribu ou de leur ethnie. Ainsi, les Hutus venus du territoire de Lubero (Miliki et Luofu) ont fui vers les collines du Masisi et de Rutshuru. Les Tutsis de Walikale (Hiula et Matenge) ont fui, les uns vers les collines, spécialement Ngungu et Bibwe, puis vers Goma et le Rwanda. Les Hunde de l'intérieur se sont rendus à Sake. Les Tembo de Ufamando 1^{er} et 2^e sont partis à Ngungu, c'est-à-dire le centre du territoire de Masisi qui a regroupé beaucoup des déplacés des plusieurs ethnies, mais aussi Minova, Bweremana, Sake et Goma. Les Twa sont restés disséminés dans la forêt, particulièrement à Katana, à Kikoma, dans le secteur de Katoyi, à Kanyamitindo, Mitoka dans le groupement de Bapfuma, à Mukowa dans le groupement Nyamaboko 1^{er} et Biiri.

Lors des débats, les participants se sont enquis sur les stratégies pour pacifier le territoire de Masisi ainsi que le rôle des chefs coutumiers pour prévenir le déplacement.

Principes relatifs à la protection contre le déplacement et au cours du déplacement

Lors des travaux en carrefours, les participants ont examiné le respect de certains principes avant d'envisager quelques solutions pour en améliorer l'application, à savoir l'interdiction de déplacement arbitraire (PD 6), le droit à la dignité et à l'intégrité physique (PD 11), l'interdiction d'enrôlement d'enfants, le droit aux soins médicaux (PD19) et le droit à l'éducation (PD23).

De retour en plénière, les participants ont déploré de nombreux cas de violations des Principes Directeurs, telles que des viols, des tortures, d'atteintes à la propriété privée. Les

cas d'arrestations arbitraires, ainsi que de meurtres de déplacés à Sake par des éléments en uniforme, ont été signalés. Certains participants ont aussi attiré l'attention de l'auditoire sur les cas d'enrôlement des enfants dans l'armée. A Luke, certains élèves déplacés de l'école primaire ont été enrôlés de force dans l'armée et seraient actuellement à Walikale. Des jeunes originaires du groupement de Banyungu, et qui se rendaient du camp de Kibabi au chef-lieu de Masisi, ont été enrôlés de force dans l'armée et se trouveraient à présent à Walikale.

Les participants ont déploré les cas de déplacements forcés des populations agricoles par les éleveurs, les cas d'incitations indirectes aux pratiques de nettoyages ethniques par certains politiciens et autorités, et le refus de certains déplacés à retourner chez eux. Ils ont aussi dénoncé l'exploitation, la marginalisation ainsi que la discrimination dont le plus souvent sont victimes les déplacés. Les personnes déplacées handicapées, blessées ou malades sont particulièrement vulnérables, mais sont souvent livrés à elles-mêmes. Les participants ont cependant salué les activités de conseils fournies aux déplacés vulnérables par la sous-division Femme et Famille, ainsi que l'assistance des femmes déplacées victimes de viols par des associations telles que SOPROP et ASSODEP. Les soins médicaux et de maternité restent cependant un problème.

Concernant le droit à l'éducation, les participants ont évoqué le non paiement des salaires des enseignants, ainsi que la vulnérabilité des familles déplacées qui les empêche de payer les frais scolaires de leurs enfants. Pour remédier à cette situation, les participants ont proposé la gratuité de l'enseignement au niveau de l'école primaire, la création d'une commission chargée de l'éducation des enfants déplacés, la mise sur pied de centres d'encadrement des adolescents et la création d'écoles de métiers en faveur des enfants déplacés (couture, maçonnerie, menuiserie...).

Illustration de la protection des personnes déplacées : le cas des déplacés du camp de Kibabi

Le camp de Kibabi regroupe des personnes appartenant à des tribus et ethnies différentes (Hutu, Tembo, Kumu, et Hunde) qui ont fui les attaques des milices Interahamwe, Mai Mai et Mongols intervenues en 2001 et 2003 dans les agglomérations des secteurs Katoyi, Osso, Ufamando 1^{er}, Chefferie Hunde et une partie de Kibabi 1^{er}. L'organisation d'un comité représentant les déplacés et la solidarité entre les différentes ethnies du camp a été soulignée lors de l'exposé.

L'exposé a examiné le respect des Principes Directeurs dans le camp. Concernant le droit à la vie et à la sécurité physique (PD 10, 11, 12), 6654 ménages vivaient en harmonie dans le camp et en relative sécurité, selon une association locale basée à Goma. Aucune atteinte à la vie n'a été signalée par les déplacés. Néanmoins, certains déplacés ont signalé des cas de tirs d'armes à feu dans les parages du camp et rapporté avoir été astreints au transport des bagages des militaires lors du passage de ces derniers. Certains déplacés ont également signalé l'enrôlement de plus de cinquante enfants dans l'armée (PD 13).

Concernant le droit à l'information (PD 16), Le camp de Kibabi ne bénéficie d'aucun mécanisme d'information initié par l'autorité. Cependant, une commission de liaison composée de quelques déplacés et habitants de la localité de Kibabi ainsi que de la Monuc (Mission d'Observation des Nations Unies en RDC) a été mise sur pied. Cette commission est chargée de mettre en communication les déplacés et leurs milieux respectifs, de persuader les milices de cesser les attaques, et de disséminer des messages de paix. Elle est opérationnelle depuis quelques mois, mais son rôle semble mal compris des groupes armés.

Certains déplacés ne sont pas porteurs des pièces d'identité et n'en ont jamais eu de l'autorité (PD 20). Le camp de Kibabi ne dispose pas de cimetière (PD 16). En conséquence, les déplacés sont enterrés derrière leurs abris, les corps ensevelis dans des nattes. L'accès à l'eau potable (PD18a) est devenu réalité grâce à l'installation de robinets dans le camp par l'ONG OXFAM, bien que le nombre de robinets reste insuffisant. Lors de sa visite au camp, l'intervenant a également constaté l'insuffisance des abris (PD18c), l'absence des centres de santé (PD18d) et l'inexistence d'écoles. Près de 200 enfants ne sont pas scolarisés et la majorité est dépourvue de vêtements, en dehors de quelques uns qui auraient bénéficié d'habits légers apportés par le CICR. Pendant la plénière, un des participants a relevé le peu d'engagement des autorités en faveur des déplacés du camp mais aussi les hésitations de certaines ONGs à y placer des investissements durables, car le terrain est la propriété d'un fermier. La solution durable semble donc le retour des déplacés dans leur milieu de résidence habituelle.

Principes relatifs au retour des personnes de Masisi et les questions liées à l'accès à la terre

L'intervenant de l'organisation Groupe Martin Luther King a d'abord souligné la responsabilité des autorités pour créer des conditions propices au retour librement consenti par les déplacés dans leurs milieux de résidence habituelle, conformément aux Principes Directeurs 28, 29 et 30. Si les déplacés décident de se réinstaller dans un autre milieu, il faut alors les traiter de manière non discriminatoire par rapport aux autres habitants. Il revient également aux autorités d'accorder aux organisations humanitaires l'accès rapide et sans entrave dans l'exécution de leur mandat en faveur des personnes déplacées.

Les principes précités ne sont cependant pas toujours respectés en pratique dans le territoire de Masisi. Les déplacés ne sont en général pas impliqués dans la planification de leur réintégration. De plus, certaines agences humanitaires se sont vues refuser par les autorités l'accès au déplacés (PD 30). Ces derniers ont également été la cible des intimidations et des arrestations.

Concernant l'accès à la terre, l'intervenant a rappelé que jusqu'au début du 20^e siècle, la terre dépendait exclusivement du Mwami (chef coutumier) qui était chargé de la distribuer. Ce dernier a perdu une partie de ses prérogatives lors de la promulgation de différentes lois, telle que la législation foncière à l'époque belge et terres rurales au Congo du 6 février 1920, la législation de 1966, et la loi No 73/02 du 20 juillet 1973 portant sur le régime

général des biens, le régime foncier et immobilier, et le régime des sûretés. Cette législation a eu pour effet la mise à l'écart de la conception traditionnelle de l'appartenance de la terre aux ancêtres.

Dans le territoire de Masisi, l'ignorance de la loi foncière a joué à l'avantage des opérateurs économiques et des politiciens pour acquérir des terres au préjudice des intérêts de la population. De vastes terres ont été acquises sans respecter la procédure légale, avec la complicité de certains chefs coutumiers, ce qui a provoqué le déplacement de milliers de personnes. Le non respect de la procédure légale d'acquisition a été aussi souligné lors de cette session et plusieurs participants ont dénoncé l'occupation illégale de leurs champs. Avec l'aide de la gendarmerie, de nombreux concessionnaires sont parvenus à expulser des paysans de leurs terres qui manquaient de documents officiels.

L'intervenant a ensuite invité les autorités, la société civile, la population à réfléchir à des mécanismes de prévention et de gestion des conflits et à envisager des solutions durables. Il est nécessaire de prendre en compte la pression démographique exercée sur le territoire de Masisi pour délimiter plantations et pâturages. Les autorités, ONGs et églises doivent éduquer la population sur leurs droits et devoirs et exhorter agriculteurs et éleveurs à gérer rationnellement leurs terres. Les chefs coutumiers doivent également travailler dans l'intérêt de la population.

Le droit à l'éducation pour les enfants déplacés

Cette session a abordé un droit fondamental pour les enfants déplacés, le droit à l'éducation, que reflète le Principe Directeur 23. Le programme d'éducation du NRC dans le territoire du Masisi contribue à l'actualisation de ce droit. Ce programme permet en effet à des enfants et jeunes déplacés de 9 à 20 ans de poursuivre leur scolarité et de faciliter leur entrée ou leur retour dans un système scolaire formel. Il intègre également des jeunes démobilisés et contribue à prévenir le recrutement d'enfants dans l'armée. Un objectif plus général est de créer un environnement scolaire positif, en obtenant l'accord des autorités éducatives pour assumer la responsabilité des élèves, des enseignants et des bâtiments scolaires, et à instaurer un climat de paix entre les différents groupes et factions en conflits.

Depuis son implantation au Nord Kivu, le NRC a contribué à la formation de près de 200 enseignants dans le territoire du Masisi, ainsi que la construction de salles de classes et la fourniture de matériel scolaires, ce qui a permis la scolarisation de plus de 6000 enfants.

Les mécanismes institutionnels pour répondre aux besoins des déplacés

Au cours des séances précédentes les participants ont étudié les Principes Directeurs et ont relevé les différents problèmes de leur mise en application. Ils ont montré, à l'aide de quelques cas, le décalage qui existe entre la théorie de la protection des déplacés telle que stipulée dans les Principes Directeurs et la pratique. Au cours des assises, ils ont cependant fait part de leur souci de promouvoir la protection des personnes déplacées à tous les échellons et ont proposé à l'issue des travaux la mise sur pied d'un comité mixte de protection des droits des déplacés, comprenant l'administration publique, les agences

Global IDP
PROJECT



humanitaires, les ONGs locales, les églises ainsi que les déplacés du territoire de Masisi. L'Administrateur du territoire s'est engagé à réunir un tel comité.

Conclusions et Recommandations

Les participants ont reconnu que seule la paix peut permettre la résolution des questions liées au déplacement interne. De plus, il faut un gouvernement responsable et des institutions solides. En attendant, chacun doit effectuer une prise de conscience pour contribuer à la protection des déplacés en trouvant des solutions locales.

Plus spécifiquement, ils ont recommandé :

Diffusion des Principes Directeur à tous les niveaux :

- Diffusion des droits des déplacés aux autorités politico-administratives (provinciales et locales), militaires, groupes d'autodéfense populaire, communautés locales, déplacés, familles d'accueil et ONGs.

Implication des autorités politiques, ecclésiastiques et ONGs dans la sensibilisation des droits des déplacés

- Sensibilisation des structures provinciales et locales sur l'interdiction d' enrôler des enfants dans les groupes armés, en insistant sur le respect des PD 10, 11, 12 relatifs au droit à la vie, à la dignité et à l'intégrité physique, mentale et morale ainsi qu'à la liberté et à la sûreté de la personne humaine;
- Sensibilisation des déplacés sur les questions relatives aux maladies sexuellement transmissibles y compris le VIH SIDA;
- Apport de soins médicaux gratuits aux personnes déplacées vulnérables;
- Introduction et organisation de leçons d'éducation à la paix dans le programme scolaire;
- Garantie de la gratuité de l'éducation pour les enfants déplacés vulnérables, en s'assurant que les filles en bénéficient également;
- Mise sur pied de centres d'encadrement (alphabétisation, couture, menuiserie, maçonnerie) pour adolescents déplacés, s'assurant que les filles en bénéficient également.

Création d'un comité mixte de protection des droits des personnes déplacées

- Etablissement d'un comité mixte de protection des droits des déplacés représenté tant au niveau territorial qu'à la base. Ce comité serait composé de l'administration territoriale, des églises, des ONGs internationales et locales, des services ou

départements des affaires sociales, femmes et familles, des déplacés du comité de pacification et de la société civile. Ce comité aurait notamment pour tâches :

- Identifier les déplacés ;
- Effectuer le monitoring : Identification des problèmes des déplacés et œuvrer au respect des principes directeurs.
- Contacter les partenaires internationaux et locaux afin de faciliter l'accompagnement des efforts locaux en vue d'une solution durable aux problèmes des déplacés ;

Redynamisation des structures existantes, sensibilisation et visites aux déplacés

- Redynamisation du comité de pacification et de réconciliation à tous les niveaux ;
- Visites auprès des déplacés par les confessions religieuses, autorités, ONGs locales et internationales ;
- Organisation de séances de restitution des Principes Directeurs à tous les niveaux et œuvrer pour leur respect ;
- Sensibilisation des fermiers sur l'exploitation momentanée de certaines parties de leurs concessions par les déplacés en attendant leur retour et réinstallation dans leurs milieux de résidence habituelle;
- Dialogue entre les églises, ONGs locales et déplacés avec les autorités pour amener l'autorité à faciliter une meilleure application des droits des déplacés ;
- Organisation et participation des déplacés aux travaux journaliers moyennant une rétribution juste.

Annexe 1

Agenda

4 juin 2003

8 h 30 – 9 h 00	Arrivée et enregistrement des participants
9 h 05 - 9 h 15	Mot d'accueil par le NRC
9 h 15 - 9 h 30	Discours d'ouverture par l'Administrateur du Territoire
9 h 30 - 9 h 45	Pause Sucrée
9 h 45 - 10 h 30	Présentation des participants à l'Atelier et l'objectif de l'agenda (Présentation par NRC, Alain Aruna)
10 h 30 - 11 h 00	Introduction aux Principes Directeurs et sources légales (présentation par NRC, Greta Zeender)
11 h 00 - 12 h 30	Définition d'une personne déplacée à l'intérieur de son pays (Module I, présentation par NRC, Alain Aruna)
12 h 30 - 14 h 00	Déjeuner
14 h 00 - 15 h 15	Définition d'une personne déplacée à l'intérieur de son pays (Exercice en groupe et mise en commun, modération de NRC)
15 h 15 - 15 h 30	Pause Sucrée
15 h 15 - 17 h 00	Historique du déplacement interne au Masisi, Monsieur l'adjoint de l'Administration du Territoire chargé de gestion

5 juin 2003

9 h 00 - 10 h 30	Principes relatifs à la protection contre le déplacement et au cours du déplacement (Module 3, présentation par NRC, Alain Aruna)
------------------	---

10 h 30 - 10 h 45	Pause Sucrée
10 h 45 - 12 h 00	Principes relatifs à la protection contre le déplacement et au cours du déplacement (exercice en groupes et mise en commun, modération par NRC)
12 h 00-13 h 00	Illustration de la protection des déplacés : le cas des déplacés du camp de Kibabi (présentation par NRC, Benjamin Kikobya Kankisingi)
13 h 00 - 14 h 00	Déjeuner
14 h 00 - 15 h 00	Le droit à l'éducation pour les enfants déplacés (présentation par NRC, Célestin Kamori)
15 h 00 – 16 h 30	Principes relatifs au retour et les questions liées à l'accès à la terre (présentation par l'ONG Martin Luther King, Christophe Nyambatsi Mutaka)

6 juin 2003

09 h 00 – 10 h 30	Propositions de mécanismes institutionnels pour s'occuper des déplacés au Masisi : discussion en groupes (facilitation par le NRC, Greta Zeender/Alain Aruna)
10 h 30 - 10 h 45	Pause Sucrée
10 h 45 - 12 h 30	Propositions de mécanismes institutionnels pour s'occuper des déplacés au Masisi : mise en commun (facilitation par le NRC, Greta Zeender/Alain Aruna)
12 h 30 – 13 h 30	Déjeuner
13 h 30 - 14 h 30	Conclusions et recommandations
14 h 30	Discours de clôture des activités du séminaire, par Monsieur l'administrateur de Territoire

Annexe 2 – Liste des participants

Nom	Organisation
Paul SEBIHOGO	Administration du territoire
Alexis NDALIHORANYE	Administration du territoire
BAHATI MUTIMATONDA	Sous -division de l'enseignement
Marie Pauline SINZACHERA	Sous-division Femme et famille
KUBUYA KIYANA	Sous-division des affaires sociales
Martin MATESO	Enseignement Paroisse MASISI
Héritier MUGABO BUKIRE	11e Brigade ANC
DUNIA MUMFANO	Collectivité OSSO
MUSHESHA RUKITSA	Groupement BUABO
BIIRI NGULU	Groupement BIIRI
Baudouin WETEMWAMI KIANA	Groupement NYAMABOKO 1er
KIYANA KOFIMOYA	Groupement BAPFUMA
Fidele RUTABAGISHA	Commission de pacification
BULENDA SHEKATANGU IDI	Comité des déplacés du camp de KIBABI
MAOMBI NGABO	Comité des déplacés du camp de KIBABI
LUENDO MUHIMA	Comité des déplacés MASISI
Etienne SEBIRERE	Direction de sécurité et renseignement
KABAYA SHEBAHASA	Enseignement 8ème CEPAC
KIANA KIBANJA	Groupement Nyabyondo
MUNYAMARIBA NYUNGA	CPEA/ MIANJA
BAKUNGU KALWI	Groupement BAPFUMA
MUNABA RUKEBESHA	CPEA MAHANGA
Henriette CHIGOYO	OXFAM GB
Richard MUGANZA	NRC
Françoise MASIKA	NRC
Dénise MUBAWA	NRC
Clémence SEBUSANZA	NRC
Alphonse NGENZA	NRC

Nom	Organisation
Claude NEZE HOSE	NRC
Georges BIKANABA	NRC
Myriam NGANDU	NRC
Wycliff SIRIWAYO	NRC
Célestin KAMORI	NRC
Benjamin KIKOBYA KANKISINGI	NRC
FUNDI ZIRHUMANA	NRC
Patient VUMILIA	GEAD
Favien KAURWA	APREPOS
Jacques BATAANA NGULU	APROSOMA
Célestin BAUMA	ACPS
Justin SHAMBA	Societe civile MASISI
Martin MATESO	Commission Justice et Paix
Marceline MAPENDO	Ecole d'alphabétisation
KINYABUUMA MISHONYA	REID
Christophe NYAMBATSI MUTAKA	Groupe Marin Luther King
Gustave HAMULI BAKULU	Groupe Martin Luther King
François MALERE	PROCCUDE
NDAKOLA MUSAFIRI	SEDI
Willy MUHINDO KIKANDI	A. SO. D. P
Jean – Thomas MAHINDULE	A . SO. D. P
Aaron KANYANGARA	PACODEVI
Abbé Jacques BANYANGA	Eglise Catholique
Noterman BUINGO NGUBA	5è CELPA / MASISI
Rév. LUTYATSO BINWA	8è CEPAC / MASISI
BONANE BALINGENE	Eglise NZAMBE MALAMU
MAKUTANO BYANIKIRO	Eglise Néo-Apostolique
Isaac BWIRA	CEBCA